

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2020

Le mercredi 16 septembre 2020, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni à la salle du Belvédère (ancien presbytère), en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 18 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Roger ROCH, Etienne BONNAZ, Blandine SARRAZIN, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Emilie MICARD, Magali PILLON, Marie ANCELIN, Manoël BODET, Alicia TUVÉRI, Rodolphe RENFER, Marie-Cécile AGUILANIU, Romain DEVILLERS, Marine EQUOY.

Absent excusé : 1 membre : Christian SCHEVENEMENT (pouvoir à Nathalie BRUNET-BALLESTO).

Secrétaire de séance : Marine EQUOY.

DEL2020-52

ADOPTION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Mont-Saxonnex de l'année 2019.

N°2020-53

AGENCE DE L'EAU : Plan Rebond Eau, Climat, Biodiversité Demande de subventions supplémentaires

Monsieur le maire expose que l'Agence de l'Eau « Rhône Méditerranée Corse » a lancé un plan exceptionnel d'aide financière, intitulé « Plan Rebond Eau, Climat, Biodiversité », d'une enveloppe de 180 millions d'euros, pour, entre autres, accompagner les collectivités territoriales et relancer les travaux se rapportant à l'eau et l'assainissement.

Des critères d'éligibilité exceptionnels pour une période très courte (2020/2021) ont été décidés afin de favoriser la mise en œuvre de travaux rapides.

Après la dépose de trois projets relatifs à l'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable en date du 10 juillet 2020 (délibération n°2020-51), il est proposé de déposer deux projets supplémentaires dans le cadre de ce plan.

Projet 1 : REQUALIFICATION DU RESERVOIR DES MOUILLES, RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION DU CHEMIN DE LA GOUILLE ET RENFORCEMENT DE LA CONDUITE DE DISTRIBUTION DU HAMEAU DU BUTTEX

Ce premier projet constitue le point de départ de la nouvelle architecture de notre réseau d'alimentation en eau potable du village conformément aux prescriptions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) dont se sont dotées conjointement les communes de Mont-saxonnex et de Brison en 2017. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de l'eau distribuée et de sécurisation de la distribution. Ils intègrent également les dispositions nécessaires à la fourniture d'eau à la commune de Brison.

Il comprend 3 phases :

- **REQUALIFICATION DU RESERVOIR DES MOUILLES :**

La commune de Mont Saxonnex doit résoudre son déficit de stockage d'eau potable. L'actuel réservoir de tête du réseau de distribution est le réservoir du Liot, qui possède une capacité de stockage de 100m³. Le réservoir des Mouilles, d'une capacité de 300m³ est actuellement sous-employé pour une unité de distribution de petite taille. Les travaux consisteront à requalifier le réservoir des Mouilles, qui deviendra le réservoir de tête du réseau de distribution d'eau potable.

Le réservoir du Liot servira de bêche de reprise pour remonter les eaux traitées au Buttex vers le réservoir des Mouilles ; il continuera également à participer au stockage. L'objectif est de sécuriser la distribution d'eau potable et de remonter l'altitude du réservoir de tête pour pouvoir, à terme, étendre le réseau de distribution.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION DU CHEMIN DE LA GOUILLE**

La conduite d'adduction constitue le lien entre les ressources et le point de stockage/traitement du réseau. Aujourd'hui, la principale canalisation d'adduction de Mont-Saxonnex est celle du chemin de La Gouille (ou chemin de La Pella). Elle lie le forage de La Gouille et le captage du Creux du Lyard à la station de traitement du Buttex.

Cette canalisation d'importance prend de l'âge et son renouvellement doit être programmé pour sécuriser l'alimentation en eau du village.

- **RENFORCEMENT DE LA CONDUITE DE DISTRIBUTION DU HAMEAU DU BUTTEX**

La conduite de distribution du hameau du Buttex est vieillissante et son cheminement aux travers de parcelles privées rend son exploitation difficile. Le projet prévoit le renouvellement et le déplacement de cette conduite afin qu'elle puisse assurer son service dans de bonnes conditions. Cette conduite sera également renforcée pour constituer une alternative de distribution sur tout le bas du village en cas d'intervention sur l'actuelle conduite principale du réseau route du Crézano.

Le coût total du projet 1 est estimé à 1 046 314,26 € HT, soit 1 255 577,11 € TTC.

Projet 2 : MISE EN CONFORMITE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DU CAPTAGE DE PETITE COMBE.

Le projet prévoit de mettre en conformité la ressource de Petite Combe en clôturant et nettoyant le périmètre immédiat du captage. Il prévoit également de sortir de ce périmètre les eaux de ruissellements susceptibles de gagner les ouvrages depuis l'amont.

Le coût total du projet 2 est estimé à 49 600,00 € HT, soit 59 520 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux de réseaux d'eau potable « Requalification du réservoir des mouilles, renouvellement de la conduite d'adduction du chemin de la gouille et renforcement de la conduite de distribution du hameau du Buttex » évalué à 1 046 314,26 € HT,

- adopte le projet de travaux de réseaux d'eau potable « mise en conformité du périmètre de protection immédiat du captage de Petite Combe », estimé à 49 600,00 € HT ;
- indique que ces 2 opérations sur le réseau d'eau potable seront réalisées selon les principes de la « charte qualité nationale des réseaux d'eau potable » ;
- précise qu'il sera mentionné dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises que les opérations seront réalisées sous « charte qualité nationale des réseaux d'eau potable » ;
- sollicite les aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces 2 projets.

N°2020-54

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DES ACTIVITES COMMERCIALES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédits suivant au budget des Activités Commerciales :

- article 6068 « Autres matières et fournitures » : retrait de 500 €. L'article passerait ainsi de 2.868,75 € à 2.368,75 €,
- article 6615 « Intérêts courants » : ajout de 500 €. L'article passerait de 500 € à 1.000 €.

DEL2020-55a

ACHAT DE PARCELLES A Mme GENTIL CAROLINE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du village, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à Mme GENTIL Caroline les parcelles suivantes :

- AC 852, d'une surface de 3 m², située au lieu-dit « rue de La Gorge du Cé »,
- AC 854, d'une superficie de 1 m², située au lieu-dit « Jarbay »,

Le prix est fixé à 10 € le m², ce qui donne la somme 40 € (4 m² x 10 €) pour l'ensemble des parcelles.

Monsieur le maire, ou son représentant en cas d'absence, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2020-55b

ACHAT DE PARCELLES A M. MICHEL Maurice

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du village, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à M. Maurice MICHEL les parcelles suivantes :

- AB 197b, d'une surface de 2 m², située au lieu-dit « rue de La Gorge du Cé »,
- AB 197c, d'une superficie de 1 m², située au lieu-dit « rue de La Gorge du Cé »,

Le prix est fixé à 10 € le m², ce qui donne la somme 30 € (3 m² x 10 €) pour l'ensemble des parcelles.

Monsieur le maire, ou son représentant en cas d'absence, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

N°2020-56

RECTIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DU COLLET TRANSACTIONS FONCIERES

Monsieur le maire expose que l'assiette du chemin rural du Collet s'est déplacée au fil des ans et qu'il convient désormais d'en arrêter l'implantation. Les différents propriétaires riverains du chemin ont été contactés et tous ont donné leur accord pour que cette régularisation d'assiette soit effectuée. Le prix du terrain est proposé à 20 € le m².

Sont ainsi concernés les propriétaires et parcelles suivantes :

Propriétaire : Monsieur FALCONNET Daniel

La transaction se fait sans soulte, sous forme d'échange :

- M. FALCONNET cède à la commune les parcelles 836b (5 m²) et 844b (9 m²),
- la commune cède à M. FALCONNET la parcelle 844-DP1 (19 m²).

Propriétaire : Monsieur DONAT-MAGNIN Maurice

La commune vend à M. DONAT-MAGNIN la parcelle 845-DP2 (10 m²) pour la somme de 200 €.

Propriétaire : Monsieur BUCHET Robert

La commune achète à M. BUCHET les parcelles 840b (8 m²), 843b (25 m²) et 849b (5 m²) pour la somme de 760 €.

Propriétaire : Monsieur BUCHET Jacky

- la commune achète à M. BUCHET les parcelles 838b (31 m²), 839c (54 m²) et 839b (21 m²) pour la somme de 2.120 €,
- la commune vend à M. BUCHET la parcelle 870-DP3 (19 m²) pour la somme de 380 €.

Propriétaire : Madame THABUIS Mireille

La commune achète à Mme THABUIS les parcelles 1102b (47 m²) et 832b (9 m²) pour la somme de 1.120 €.

Propriétaire : Indivision BUCHET Philippe, Sylvie et Madeleine

La commune achète à l'indivision les parcelles 907b (110 m²), 1101b (57 m²) et 1101c (1 m²) pour la somme de 3.360 €.

Propriétaire : Monsieur et Madame MARECHAL

- la commune leur achète les parcelles 841b (11 m²), 842b (12 m²) et 866 b (4 m²) pour la somme de 540 €,
- la commune leur vend les parcelles 867-DP4 (21 m²), 866-DP5 (57 m²) et 1101c (1 m²) pour la somme de 1.580 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le déplacement de l'assiette du chemin du Collet, tel qu'il figure sur les plans joints à la présente délibération,
- approuve les transactions foncières présentées en vue de cette régularisation d'assiette,
- fixe le prix du terrain à 20 € le m²,
- autorise monsieur le maire, ou son représentant en cas d'absence, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DEL2020-57

VENTE DE TERRAINS A M. GUFFOND Eric ET A Mme TISSIER Noémie

Dans le cadre du bornage de la parcelle C 1283 appartenant à M. Eric GUFFOND et à Mme Noémie TISSIER, située le long de la rue du Crézano, il a été mis en évidence une discordance entre la limite de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (AGUILANIU M.C.), décide de vendre aux intéressés les parcelles suivantes :

- C 1282b, d'une surface de 2 m², située au lieu-dit « Planet »,
- C 1282c, d'une superficie de 39 m², située au lieu-dit « Planet »,

Le prix est fixé à 20 € le m², ce qui donne la somme 820 € (41 m² x 20 €) pour l'ensemble des parcelles.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

DEL2020-58

SAEM « LES CUISINES DU FAUCIGNY »

Désignation du représentant du conseil municipal

Madame Chantal CHAPON, maire-adjointe, indique que la SAEM « Les Cuisines du Faucigny » a envoyé un courrier en mairie afin que le conseil municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein de cette société.

Mme CHAPON rappelle que la SAEM confectionne et livre des repas pour la restauration scolaire ainsi que dans le cadre du portage de repas à domicile du CCAS.

Conformément aux statuts de la SAEM, toute collectivité territoriale et tout groupement actionnaire de la société a le droit, au moins, à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant.

De plus les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires de la société, sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Chantal CHAPON :

- en qualité de représentante de la commune de Mont-Saxonnex au conseil d'administration de la SAEM,
- en qualité de déléguée à l'assemblée générale de la SAEM.

DEL2020-59

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de « correspondant défense » répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées – Nation grâce aux actions de proximité.

Aussi, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Manoël BODET, conseiller municipal, en qualité de « correspondant défense » de la commune.

DEL2020-60

DESIGNATION D'UN REFERENT « SECURITE ROUTIERE »

Par courrier reçu en date du 20 juillet 2020, monsieur le préfet de la Haute-Savoie rappelle que les maires, du fait de leurs multiples domaines de compétences et de leur relation de proximité avec la population, ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière.

Pour aider les maires à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, le représentant de l'Etat dans le département souhaite ainsi que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui serait le « correspondant sécurité routière » de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Rodolphe RENFER, conseiller municipal, pour remplir la fonction de « correspondant sécurité routière » de la commune de Mont-Saxonnex.

DEL2020-61

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de maîtriser la demande en énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances lumineuses, et de protéger la biodiversité ;

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue ;

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 5/11/2019, a instauré une expérimentation pour l'extinction nocturne de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune, de minuit à 5 heures pour une durée de 3 mois, du 13/11/2019 au 13/02/2020. Un arrêté municipal a été pris en ce sens le 6 novembre 2019.

L'expérimentation a porté sur les hameaux de Chamoule, La Balme, Les Jourdils, Freney et Les Granges.

Cette expérience a été concluante et bien acceptée par les riverains.

Comme il était indiqué dans la délibération précitée, « *si l'expérience est concluante, ces dispositions seraient appliquées définitivement et étendues à l'ensemble de la commune, hors des routes départementales 186 et 286 de la traversée du village* ».

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe de couper l'éclairage public, de manière permanente, de minuit à 5 heures sur le territoire communal, hormis sur les routes départementales n°186 et 286 qui concernent la traversée du village,

- autorise monsieur le maire à prendre un arrêté de police pour l'application de cette mesure.

N°2020-62

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALPAGE DES FRACHETS-CENISE-SOLAISON

Monsieur le maire informe que le syndicat intercommunal d'alpage des Frachets – Cenise - Solaison propose de modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec l'article L 5212-7 du CGCT.

La modification concerne principalement l'article 5 des statuts qui serait rédigé de la manière suivante : « *Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison de 3 délégués du conseil municipal, dont le maire avec 2 conseillers* ».

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces envoyées par le syndicat et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts proposée, et désigne les élus suivants pour représenter la commune :

- Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire,
- Monsieur Marc GUFFOND, maire-adjoint,
- Monsieur Etienne BONNAZ, conseiller municipal.

N°2020-63

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES, ARVE ET MONTAGNES (2CCAM)

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, indique que la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » a créé une C.L.E.C.T. composée de 2 représentants par commune membre.

Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des charges transférées à la 2CCAM.

Il y a donc lieu de désigner ces 2 représentants au sein du conseil municipal, dont l'un au moins à la qualité de conseiller communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire et conseiller communautaire,
- Mme Chantal CHAPON, 1^{ère} adjointe au maire et conseillère communautaire.

DEL2020-64

Désignation concordante de représentants au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB)

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes d'Arâches-La-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Scionzier et Thyez, font partie du SMDHAB,

Considérant que les dites communes forment le collège des communes isolées qui doit désigner par une délibération concordante de chaque conseil municipal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants nominativement rattachés,

Monsieur le maire donne lecture des candidatures émanant des représentants des communes concernées et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la désignation des élus suivants en qualité de délégués pour siéger au comité syndicat du SMDHAB :
 - o Joël MOUILLE (titulaire), Eric COUDURIER (suppléant),
 - o Magali NOIR (titulaire), Pierrine CHIVARO (suppléante),
 - o Jean-Pierre STEYER (titulaire), Didier PASQUIER (suppléant),
 - o Eric MISSILLIER (titulaire), Marie-Paule BAY (suppléante),
 - o Johann RAVAILLER (titulaire), Jeanne VAUTHAY (suppléante),
 - o Sandro PEPIN (titulaire), Josette DUMONT (suppléante),
 - o Marie-Pierre PERNAT (titulaire), Christian HENON (suppléant).